

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024
Extrait des délibérations n°14

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.
> Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait des délibérations n°14

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONTRACTUALISATION – Contrat de territoire avec la région Normandie et le département de l'Eure

La région et le département ont souhaité instaurer de nouvelles modalités de financement des projets des collectivités locales et ont donc imposé que soient établis des « contrats de territoire », dans certains domaines, pour les projets d'envergure en maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire. Ces contrats de territoire sont pluriannuels, la première contractualisation a couvert la période 2017 – 2022. Le nouveau contrat de territoire dont il est ici question est prévu pour durer jusqu'en 2027 et pourra être révisé durant la période.

L'objectif défendu est de mettre un terme à la logique de guichet et à l'instruction « au fil de l'eau » des demandes de financement et d'inciter ainsi les collectivités à une programmation pluriannuelle de leurs projets et des financements alloués.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été désignés par la région et le département comme uniques interlocuteurs locaux dans le processus de contractualisation, tant pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire que pour les projets en maîtrise d'ouvrage communale. Pour autant, les EPCI ne sont pas décisionnaires dans l'instruction des dossiers et l'attribution des subventions par les deux partenaires financeurs.

La communauté de communes du pays du Neubourg a décidé de présenter tous les projets sans exception, chacun revêtant une importance primordiale pour les habitants du territoire et s'inscrivant dans au moins l'un des axes prioritaires de la stratégie de territoire. C'est un exercice délicat parce que les priorités des différents échelons (communal, communautaire, départemental et régional) ne sont pas identiques et également parce que les crédits fléchés dans ce contrat par le département et la région ne doivent pas dépasser une enveloppe limitée.

Aujourd'hui, après les échanges avec la région et le département, cinq projets ont été jugés éligibles au contrat de territoire :

- « Réorganisation et redynamisation du centre-bourg » (Bérengeville-la-Campagne),
- « Extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et création d'une salle mutualisée pour les associations » (communauté de communes du pays du Neubourg),
- « Réfection de la piste du vélodrome » (Le Neubourg),
- « Projet d'aménagement du site du Vieux Château » (phases 1 et 2). Restauration de la salle de La Toison d'Or et création d'un parc public en cœur de ville » (Le Neubourg),
- « Réorganisation et revitalisation du centre-bourg - phase 1/2 : équipements et espaces publics autour de la mairie » (Tourville-la-Campagne).

Les modalités d'intervention des financeurs sont indiquées dans les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés :

- La maquette financière prévisionnelle,
- Le projet de convention.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du conseil régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023/2027, la nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure en date du 07 janvier 2022 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juin 2018 portant sur l'adoption de la stratégie de territoire dans le cadre du contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays du Neubourg et notamment le diagnostic territorial et les orientations stratégiques du projet de territoire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juin 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2024 portant sur la Convention Territoriale d'Exercice Concerté permettant de déroger à l'interdiction des financements croisés et d'abaisser la participation du maître d'ouvrage,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés, à savoir la maquette financière prévisionnelle et le projet de convention et en autorise les modifications mineures lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'essence même des documents, et l'économie générale de ceux-ci,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de territoire, notamment la convention d'engagement dont le projet est ici annexé,
- approuve les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits au contrat de territoire,
- autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles pour ces projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON




Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

